



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

DK/SCM/PM 609/2022

Voirie

Restrictions temporaires de stationnement.

Fête du Nautisme 03 et 05 juin 2022.

Arrêté du 20 mai 2022

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Pour permettre le bon déroulement de la Fête du Nautisme qui se
déroulera au Port de Rives,

Considérant qu'à cette occasion, il convient de réglementer le
stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Responsable du Service de Police
Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1^{er}. Du vendredi 03 juin à partir de 12 heures jusqu'au dimanche 05
juin 2022 à 21 heures, le stationnement sera interdit sur le parking de la Voile.

Article 2. Les panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation
réglementaire seront mis en place par le service voirie.

Article 3. Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par le
service de Fourrière Intercommunale.

Article 4. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le
Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa
publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le
Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique
(www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune
de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 5. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain
et Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 20 mai 2022

Le Maire,
Christophe ARMINJON.

